

**Arrêté fixant la liste opérationnelle de l'équipe départementale de « sauvetage et déblaiement »**

**Service départemental  
d'incendie et de secours**

**SDIS/2019/OPS05**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

Vu l'arrêté préfectoral référencé SDIS/2018/OPS19 du 27 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral référencé SDIS/2019/OPS01 du 4 février 2019 ;

Considérant la mutation du Capitaine Rachid LAMRHARI ;

Considérant la formation « équipier en sauvetage déblaiement » validée par BOUDACHE Amelle, GASDON Antoine, PICARD Maxime.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral référencé SDIS/2018/OPS19 du 27 décembre 2018 est abrogé et remplacé comme suit :

Le lieutenant Pascal LEBENOIT, titulaire de l'unité de valeur SDE 3 assure la fonction de responsable de l'unité de « sauvetage et déblaiement » du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir.

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives"





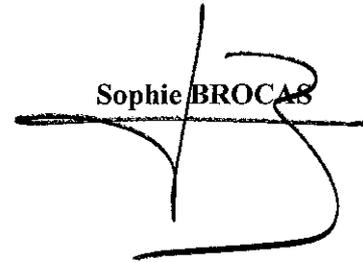
**Article 3 :**

La directrice de cabinet de la préfète et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 27 MAI 2019

La Préfète d'Eure-et-Loir,

Sophie BROCAS



*Délais et voies de recours :*

*"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*M. le Préfet d'Eure-et-Loir*

*Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."*